

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

07024114

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **01 FEV. 2007**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0441.503.517

Dénomination

(en entier) **COLORA-TOURNAI**Forme juridique **Société Coopérative à Responsabilité Illimitée**Siège : **Rue Saint-Eleuthère, 17/B à 7500 TOURNAI****Objet de l'acte : AGMENTATION du CAPITAL, CHANGEMENT d'OBJET, TRANSFORMATION en SPRL et NOMINATION**

D'un acte reçu en date du 29 janvier 2007 par le notaire associé Alain HENRY à Estaimpuis (Estaimbourg), il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de « COLORA-TOURNAI », a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que le capital social sera dorénavant exprimé en euros, soit au minimum vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 euros).

Troisième résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social minimum à concurrence de deux cent dix euros soixante-cinq cents (210,65 euros) pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 euros) à vingt-cinq mille (25.000,00) euros par incorporation d'une partie des réserves disponibles figurant au bilan ainsi que déclaré.

Cette augmentation de capital n'entraîne pas une augmentation du nombre de parts sociales, seule leur valeur étant augmentée.

Quatrième résolution

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital minimum est réalisée et que ce capital est ainsi effectivement porté à vingt-cinq mille (25.000,00) euros, représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale

Cinquième résolution.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont les associés ont pris connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un octobre dernier.

Ce rapport et son annexe demeureront ci-annexés, pour être déposés au greffe du Tribunal de Commerce à Tournai.

L'assemblée a ensuite décidé d'ajouter à l'objet social actuel les activités suivantes :

- « Le conseil en décoration d'intérieur et d'extérieur.
- L'achat, la vente, la fabrication, pour l'import et l'export, d'articles de décoration, d'objet d'art et d'antiquité.
- L'achat, la vente, la location et la transformation d'immeuble.
- La mise à disposition et la location d'espace commercial
- L'achat, la vente, la location de tout matériel lié aux travaux de peinture, de transformation et de construction de bâtiment ».

Sixième résolution.

Conformément aux articles 777 et 778 du Code des sociétés, lecture est donnée du rapport spécial, dont question ci-dessus, établi par le Conseil d'Administration et de celui établi par Monsieur Pierre DELWARDE, réviseur d'entreprises et gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « Pierre DELWARDE & Co » à Tournai, établi le douze janvier dernier, sur l'état

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

résumant la situation active et passive de la société arrêtée à moins de trois mois (article 776 du Code des sociétés).

Ce dernier rapport conclut dans les termes suivants:

« Nos travaux ont eu pour but d'identifier, notamment toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 octobre 2006, dressée par l'Organe de Gestion et sous la responsabilité de la Société Coopérative à Responsabilité Illimitée « COLORA-TOURNAI ».

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la Société Coopérative à Responsabilité Illimitée en Société Privée à Responsabilité Limitée, n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée, est d'un montant de 61.385,40 €, avant affectation du résultat de l'exercice 2006, dans la mesure où l'assemblée générale des associés n'a pas encore statué sur ledit résultat.

Après prélèvement sur la réserve disponible à concurrence de 210,65 €, le capital social sera fixé à 25.000,00 €, en sorte que l'actif net calculé dans l'état comptable arrêté à fin octobre 2006 est d'un montant supérieur au montant du capital social.

Le capital social de la société, après augmentation et transformation, sera fixé à 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros) ».

Le rapport du Conseil d'Administration auquel est joint celui de Monsieur Pierre DELWARDE, restera ci-annexé, pour être déposé au Registre de Commerce.

La présente assemblée décide ensuite à l'unanimité de transformer la société en Société Privée à Responsabilité Limitée et en arrête les statuts.

Septième résolution.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte la démission de tous les mandats en cours au sein de la société.

Décharge leur est donnée de leur mandat à compter de ce jour

L'assemblée désigne ensuite en qualité de gérant non statutaire Monsieur Vital DUJARDIN qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limites de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Alain HENRY, Notaire associé.

(déposés en même temps : expédition de l'acte authentique et rapports).